

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
PARIS :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires :

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Demain, jour de l'Assomption, nos ateliers étant fermés, l'*Echo Saumurois* ne paraîtra pas.

SAUMUR,
14 Août 1873.

Chronique générale.

L'*Union* a reçu de son correspondant de la frontière allemande la lettre suivante :

« La visite du comte de Paris au comte de Chambord a provoqué à Berlin un sentiment de colère, et elle a mis un tel désarroi dans les esprits que diplomates et publicistes ne savent plus cacher leur trouble et leur inquiétude.

» Il est vraiment curieux d'observer en ce moment ce qui se passe de l'autre côté du Rhin parmi ceux qui ont pour tâche de soutenir les intérêts prussiens. Les uns avancent, de l'air le plus naturel du monde, que le gouvernement autrichien reste bien indifférent en présence du fait de la visite, et que ce fait, après tout, ne le touche en rien ; les autres, que l'Italie voit, sans aucun émoi, cet événement de famille, parce qu'elle est sûre que l'Allemagne ne l'abandonnera pas.

» Les uns publient des lettres de Vienne, d'autres de Londres, de Paris, et chacun de vouloir prouver à ses lecteurs que les affaires de la Prusse sont dans les meilleures conditions. On essaie de rassurer les uns en cherchant à leur prouver que la restauration du trône de France se faisant, l'Autriche n'osera broncher, et on flatte les masses en leur disant que l'Italie compte sur l'Allemagne, et que l'Europe n'osera manifester un sentiment sans avoir, au préalable, pris l'avis de Berlin.

» Tous ces petits moyens, après tout, n'intéressent que la foule avide d'histoires, mais ils ne trompent pas tout le monde en Allemagne, et combien jugent les choses autrement ! Combien d'Allemands comptent sur nous, sur notre politique, et sur le gouvernement de la France ! Combien y a-t-il de désillusionnés en Allemagne à présent ! MM. les Berlinoises voudraient-ils nous en dire le nombre ?

» Mais ce qu'il y a encore de curieux à observer en tout ceci, c'est de voir que dans le but d'empêcher, ou tout au moins de retarder l'avènement désiré de la restauration du gouvernement de la France, tous les organes à la solde de Berlin prodiguent des encouragements aux bonapartistes, aux thieristes, aux gambettistes, et finalement à tout ce qui est révolutionnaire par instinct ou par état.

» Espèrent-ils donc trouver parmi ces Français des hommes assez aveuglés par l'esprit de parti pour préférer les intérêts de la Prusse à ceux de leur pays ? Oui, ils comprennent si peu notre caractère, qu'ils comptent faire ainsi une diversion ; mais les pauvres Berlinoises verront bientôt qu'ils se sont trompés. »

A l'étranger comme chez nous, tous les regards sont dirigés vers Frohsdorff et toutes les oreilles sont ouvertes aux bruits qui arrivent de cette résidence.

Un correspondant extraordinaire du journal le *Times*, un correspondant français, a voulu se renseigner sur l'origine de l'entrevue du chef de la maison de France avec son jeune cousin, et il prétend y avoir réussi.

Après avoir rappelé des faits que nul n'ignore, — abrogation des lois d'exil, prix auquel les légitimistes de l'Assemblée accordèrent leur concours, visite du comte de Paris différée par suite de diverses circonstances et surtout par la déclaration royale relative au drapeau blanc, — il poursuit de la manière suivante son récit, que nous reproduisons sous toutes réserves :

« Le 21 janvier arriva. Cet anniversaire pesait d'un grand poids sur l'esprit des amis des princes d'Orléans. On leur rappela que le roi leur père avait l'habitude d'assister à un service religieux ayant pour objet de solenniser cette date, et que, même en exil, il était resté fidèle à cette pieuse coutume. Il y eut des difficultés à vaincre, principalement à l'égard du duc d'Aumale, qui eût préféré une messe à Chantilly. Le duc de Nemours s'interposa, et les princes furent présents à la cérémonie commémorative de la Chapelle expiatoire.

» Au moment où le duc d'Aumale sortait de la chapelle, une jeune dame lui indiqua avec un gracieux sourire le registre sur lequel les assistants inscrivaient leurs noms, et, tandis que le duc, encore hésitant, cherchait une plume, un vieillard, la poitrine ornée de la croix de Saint-Louis, lui en offrit une en disant : « Monseigneur, tant que je vivrai, je me souviendrai que j'ai eu l'honneur de vous offrir cette plume. » Le duc regarda le vieillard — un grand nom de France — et signa d'une main tremblante.

» On assure que le comte de Chambord fut aussi profondément ému et qu'il ordonna que le registre contenant les signatures des princes d'Orléans fût soigneusement gardé. C'est ce premier pas fait, qu'il écrivit la phrase qui fait allusion au 21 janvier, et qui fut considérée comme un dernier appel à l'union de la famille royale.

» Le 21 janvier est donc le point de départ de nouvelles relations ; le 24 mai l'est bien davantage.

» Le duc d'Aumale s'inquiéta de la division qu'une mésintelligence prolongée pourrait causer au sein de la majorité. Il sonda les dispositions du comte de Paris, il calcula les efforts des partisans de la fusion, et un jour, en présence d'un des fusionnistes les plus actifs et de plusieurs membres de sa proche famille, il s'écria : « Si j'étais à la place du comte de Paris, je partirais immédiatement pour Frohsdorff. » Ces paroles furent immédiatement rapportées au comte de Paris. « Que mon oncle me conseille de faire la démarche et je la ferai, » dit le fils aîné du duc d'Orléans. Cette réponse transmise au duc, il dit : « Je ne puis conseiller que si on demande mes conseils. »

» Une occasion fut alors cherchée pour amener une explication entre l'oncle et le neveu. Ce fut, assure-t-on, une dame, une amie des princes, qui un jour, les voyant ensemble, dit tout-à-coup : « N'est-il pas vrai, monsieur le duc, que vous approuvez le voyage du comte de Paris à Frohsdorff ? » « Parfaitement, » répondit le duc. A cette parole, la dame se retira discrètement, laissant les deux princes seuls, et le voyage fut décidé le lendemain. « J'espère, dit le comte de Paris, au bout de quelques jours, qu'après les sévères appréciations que m'a valu mon refus de visiter mon cousin, jus-

tice sera rendue à la pensée qui me détermine à entreprendre le voyage. »

Le conseil des ministres s'est réuni avant-hier, à Versailles, sous la présidence de M. le duc de Broglie, vice-président du conseil.

Tous les ministres étaient présents, à l'exception de MM. Batbie et du Barail.

M. le ministre de l'instruction publique est dans ce moment dans le département du Gers ; il a présidé la distribution des prix qui a eu lieu samedi dernier au lycée d'Auch. Quant à M. le ministre de la guerre, il a accompagné le maréchal-président à Tarbes.

M. de la Boullerie, ministre de l'agriculture et du commerce, doit partir pour Vienne aujourd'hui jeudi. Il sera accompagné de son chef de cabinet. Son séjour en Autriche sera de six ou huit jours, au maximum.

Sa présence sera l'occasion d'un grand banquet que donnera M. Du Sommerard aux principaux exposants français.

Les journaux de Lyon s'occupent, chacun à son point de vue, de certaines déclarations, faites par M. le duc de Broglie, pendant le dîner qui lui a été offert samedi à la préfecture de Lyon.

Le ministre des affaires étrangères a déclaré hautement que le gouvernement actuel restera fidèle à son programme.

« Nous ne sortirons jamais de la légalité, aurait dit M. le duc de Broglie, mais nous irons jusqu'à ses extrêmes limites, « et si nous ne trouvons pas dans la loi tous les moyens d'action et toutes les garanties que nous sommes en droit d'attendre d'elle, pour réprimer les agissements des ennemis de l'ordre social, nous adresserions des propositions à l'Assemblée nationale. »

Les passions politiques peuvent exploiter à leur convenance une déclaration aussi nette que loyale ; elle ne sera pour tout esprit impartial que la consécration de la ligne suivie par le gouvernement depuis le 24 mai. C'est la seule signification raisonnable qu'on puisse lui attribuer.

Parmi les bouches à feu de nouveau modèle expérimentées en ce moment par la commission d'artillerie de Tarbes, on assigne un des premiers rangs à la pièce de 6 en bronze, avec projectile à couronne, inventé par le colonel de Reffye, directeur de l'arsenal de cette ville.

Le canon de 6, qui sera très-probablement tiré en présence du maréchal de MacMahon pendant son séjour à Tarbes, permet d'obtenir, sous l'angle de 10°, la portée bien suffisante de 3,700 mètres.

Jusqu'ici on ne paraît pas complètement d'accord, au conseil supérieur de la guerre, en ce qui concerne la division du territoire en régions occupées chacune par un corps d'armée, division dont les bases ont été posées par la récente loi d'organisation militaire.

Le général Ducrot aurait préparé sur ce sujet un travail important qui serait prochainement l'objet d'un examen approfondi.

Relativement à la garnison de Paris, le général se rapprocherait du système dont le maréchal de MacMahon s'est montré partisan, et dont nous avons dit quelques mots tout dernièrement.

Le *Journal de Paris*, à propos de la nomination du duc d'Aumale à la présidence du conseil de guerre qui doit juger l'accusé Bazaine, publie la note suivante :

« En parlant du conseil de guerre qui doit juger l'affaire de la capitulation de Metz, plusieurs journaux se servent d'expressions qui ne s'accordent ni avec la législation, ni avec la jurisprudence, tels que les mots d'*acceptation*, de *refus*, de *récusation*.

» Le président et les juges d'un conseil de guerre sont nommés, selon le cas, soit par le commandant de la division militaire, soit par le ministre de la guerre, suivant les règles fixes, déterminées par le code de justice militaire et par la loi du 16 mai 1872. Ni le général commandant la division, ni le ministre de la guerre ne peuvent s'écarter de ces règles.

» Quant à ceux qui sont désignés pour faire partie d'un conseil de guerre, ils n'ont ni à accepter, ni à se récuser, ils n'ont qu'à obéir : d'après l'article 215 du code de justice militaire, « l'obligation de siéger prime » tout autre service. »

» Dans l'affaire qui attire aujourd'hui l'attention publique, le ministre de la guerre est « le seul juge des cas d'empêchement » ; ce sont les termes dont la loi se sert pour indiquer qu'un officier appelé à faire partie d'un conseil de guerre ne peut être dispensé que s'il est empêché. »

Le *Rappel* publie les deux lettres suivantes échangées au sujet de l'embarquement de Rochefort entre M. Hugo et M. le duc de Broglie :

M. Victor Hugo a écrit à M. le duc de Broglie la lettre suivante :

» Auteuil, villa Montmorency,
8 août.

» Monsieur le duc et très-honorable confrère,

» C'est au membre de l'Académie française que j'écris. Un fait d'une gravité énorme est au moment de s'accomplir. Un des écrivains les plus célèbres de ce temps, M. Henri Rochefort, frappé d'une condamnation politique, va, dit-on, être transporté dans la Nouvelle-Calédonie. Quoiconque connaît M. Henri Rochefort peut affirmer que sa constitution très-délicate ne résistera pas à cette transportation, soit que le long et affreux voyage le brise, soit que le climat le dévore, soit que la nostalgie le tue. M. Henri Rochefort est père de famille et laisse derrière lui trois enfants, dont une fille de dix-sept ans.

» La sentence qui frappe M. Henri Rochefort n'atteint que sa liberté, le mode d'exécution de cette sentence atteint sa vie. Pourquoi Nouméa ? les îles Sainte-Marguerite suffiraient. La sentence n'exige point Nouméa. Par la détention aux îles Marguerite la sentence serait exécutée, et non aggravée. Le transport dans la Nouvelle-Calédonie est une exagération de la peine prononcée contre M. Henri Rochefort. Cette peine est commuée en peine de mort. Je signale à votre attention ce nouveau genre de commutation.

» Le jour où la France apprendrait que le

tombeau est ouvert pour ce brillant et vaillant esprit, serait pour elle un jour de deuil.

» Il s'agit d'un écrivain, et d'un écrivain original et rare. Vous êtes ministre et vous êtes académicien, vos deux devoirs sont ici d'accord et s'entraident. Vous partageriez la responsabilité de la catastrophe prévue et annoncée, vous pouvez et vous devez intervenir, vous vous honorez en prenant cette généreuse initiative, et, en dehors de toute opinion et de toute passion politique, aux noms des lettres auxquelles nous appartenons vous et moi, je vous demande, monsieur et chère confrère, de protéger, dans ce moment décisif, M. Henri Rochefort, et d'empêcher son départ, qui sera sa mort.

» Recevez, monsieur le ministre et cher confrère, l'assurance de ma haute considération.

» VICTOR HUGO.»

M. le duc de Broglie a répondu :

« Monsieur et cher confrère,

» J'ai reçu, durant une courte excursion qui m'éloigne de Paris, la lettre que vous voulez bien m'écrire, et je m'empresse de la transmettre à M. Beulé.

» M. Rochefort a dû être l'objet (si les intentions du gouvernement ont été suivies) d'une inspection médicale faite avec une attention toute particulière, et l'ordre de départ n'a dû être donné que s'il est certain que l'exécution de la loi ne met en péril ni la vie, ni la santé du condamné.

» Dans ce cas, vous jugerez sans doute que les facultés intellectuelles dont M. Rochefort est doué accroissent sa responsabilité, et ne peuvent servir de motif pour atténuer le châtiment dû à la gravité de son crime. Des malheureux ignorants ou égarés, que sa parole a pu séduire, et qui laissent derrière eux des familles vouées à la misère, auraient droit à plus d'indulgence.

» Veuillez agréer, monsieur et cher confrère, l'assurance de ma haute considération.

» BROGLIE.»

LA RUE HAXO.

Dimanche a eu lieu la pose d'un marbre commémoratif des massacres de la rue Haxo. Le *Constitutionnel* rend compte en ces termes de cette pieuse cérémonie :

« Des habitants de Paris et de la banlieue en grand nombre, des parents des victimes, ont assisté à la bénédiction du marbre sur lequel sont inscrits les noms des otages. Le jardin a été réparé, les peupliers élèvent leurs pyramides de verdure, les parterres sont couverts de fleurs, les allées sont bien ratissées et bordées d'arbres au feuillage épais ; les vignes vierges couvrent les murs et accrochent leurs vrilles aux toits ; les poiriers, les pommiers sont chargés de fruits. Au milieu de ce paysage charmant, un bassin assez large, du milieu duquel s'élance un jet d'eau ; puis, éparpillés sur la surface du jardin, les dix-huit pavillons qui forment l'ensemble de la propriété.

» Les victimes entrèrent par la grille qui ouvre sur la rue Haxo, au numéro 83. Après l'avoir franchie, ils se trouvèrent dans une longue allée bordée à droite et à gauche de jardins entourés de haies. Là commença le massacre. Les fédérés tuaient à coups de baïonnettes et de sabres ces malheureux qui ne pouvaient se défendre. Beaucoup tombèrent morts dans cette allée. Ceux qui purent atteindre l'extrémité se trouvèrent au pied d'un grand mur, au-dessus d'un sous-sol recouvert seulement par quelques planches supportées par des travées en fer. On les tua, puis on précipita leurs cadavres dans le trou béant. On ramassa ceux qui étaient dans l'allée, et on les jeta avec les autres. On les retrouva ne formant plus qu'une masse informe de chair, de sang, de vêtements.

» C'est à cet endroit du mur, au-dessus de cette espèce de cave, qu'a été posée la plaque de marbre noir qu'on a bénie aujourd'hui. Une large ouverture entourée d'un grillage laisse voir le fond couvert de sable du sous-sol dont les parois ont été réparées. Sur le sable, on a dessiné une grande croix avec les couronnes d'immortelles apportées là comme souvenir.

» Dans une salle assez vaste, de forme rectangulaire, qui se trouve à quelques pas du lieu d'exécution, on a formé un musée où sont réunis des objets ayant appartenu aux otages.

» Sur une table recouverte d'un tapis est un superbe revolver au canon argenté. Sur

ce canon sont gravés les noms des victimes et un modèle du tombeau de M^r Darboy et de M. Deguerry. A côté on voit le sabre du fameux général Duval, fusillé par les troupes sur le plateau du Petit-Bicêtre.

» A gauche, dans une armoire vitrée, on voit des coiffures des victimes ramassées sur le chemin qu'elles furent obligées de parcourir : ce sont des chapeaux de prêtres, des képis de gardes de Paris, bossués, arrachés, souillés de sang et de boue séchés. A un képi sont encore attachés des cheveux et un morceau du crâne d'un otage. A droite c'est la belle statue de l'archevêque qu'on a pu voir à la dernière exposition des Champs-Élysées.

» Dans les autres pavillons, on va établir des crèches, des asiles pour les vieillards, une bibliothèque, des écoles.

» La cérémonie d'aujourd'hui a été des plus touchantes. Sur une vaste estrade garnie de velours rouge était installé le bureau ; un discours a été prononcé par un prêtre missionnaire, l'abbé Pavy, ancien prisonnier des fédérés, qui a rappelé en paroles émues la fin courageuse de ceux dont il avait partagé la captivité. »

PROGRAMME POLITIQUE DE HENRI V.

Les adversaires de la Monarchie ont recours à d'ineptes calomnies pour la combattre et la rendre odieuse aux populations.

Nous les voyons prétendre que Henri V ramènera l'ancien régime, la dîme, les droits féodaux, les privilèges, les faveurs, l'arbitraire, le régime du bon plaisir, le règne du clergé, la domination d'un parti, les abus du passé, la monarchie absolue, les proscriptions, etc., etc.

Il est facile de les confondre, non par des raisonnements, mais par des faits et des actes.

Henri V est, au contraire, partisan de l'égalité devant la loi, de la liberté de conscience et de toutes les libertés publiques. Il veut régner par tous, avec tous, en mettant la monarchie traditionnelle en harmonie avec l'état social et les mœurs de la France ; en s'entourant de tous les Français sans distinction de classes et de conditions ; en séparant la religion de la politique ; en travaillant à refaire la fortune de la France ; en tenant compte des services rendus au pays à toutes les époques ; en ramenant l'ordre, la paix, la sécurité, la prospérité, la liberté, l'honnêteté ; en inscrivant sur son programme l'union, la conciliation, la concorde ; enfin, en nous rendant nos traditions nationales d'honneur, de droiture et de loyauté.

Et où en trouvons-nous la preuve ?

Dans les écrits de quelque apologiste vénal, peut-être.

Non ! nous la trouvons dans les propres écrits de Henri V. Qui mieux que lui eût pu nous dire ce qu'il pense et ce qu'il veut ! Et quel homme de bon sens oserait douter de sa parole !

Voilà pourquoi nous publions les extraits suivants de diverses lettres ou proclamations de l'auguste chef de la Monarchie française, en indiquant la source où nous les avons puisés. Ce sera, comme on l'a dit, Henri V jugé par lui-même. I. C.

I.

POUVOIR EXÉCUTIF.

On dit que je prétends me faire décerner un pouvoir sans limite. Plût à Dieu qu'on n'eût pas accordé si légèrement ce pouvoir à ceux qui, dans les jours d'orage, se sont présentés sous le nom de sauveurs : nous n'aurions pas la douleur de gémir aujourd'hui sur les malheurs de la patrie.

Ce que je demande, c'est de travailler à la régénération du pays, c'est de donner l'essor à toutes ses aspirations légitimes ; c'est, à la tête de toute la maison de France, de présider à ses destinées en soumettant avec confiance les actes du gouvernement au sérieux contrôle de représentants élus. (Lettre à un membre de l'Assemblée nationale, 8 mai 1871.)

Je n'ai ni injure à venger, ni ennemi à écarter, ni fortune à refaire, sauf celle de la France ; et je puis choisir partout les ouvriers qui voudront loyalement s'associer à ce grand ouvrage. (Id.)

Je suis et je veux être de mon temps. (Proclamation du 5 juillet 1871.)

Dieu aidant, nous fonderons ensemble et

quand vous le voudrez, sur les larges assises de la décentralisation administrative et des franchises locales, un gouvernement conforme aux besoins du pays. (Id.)

La monarchie en France, c'est la maison royale indissolublement unie à la nation. (Manifeste du 25 octobre 1852.)

Je regarde les droits que je tiens de ma naissance comme appartenant à la France. (Au baron Hyde de Neuville, 4 février 1844.)

Ces droits, je ne les ferai jamais valoir que dans l'intérêt de ma patrie. (A Berryer, 15 janvier 1849.)

J'ai hautement manifesté ma conviction que le bonheur de la France ne pouvait être assuré que par l'alliance sincère des principes monarchiques avec les libertés publiques. (Au vicomte de Saint-Priest, 22 janvier 1848.)

II.

POUVOIR LÉGISLATIF.

Ce que je demande, c'est de présider aux destinées du pays en soumettant, avec confiance, les actes du gouvernement au sérieux contrôle de représentants librement élus. (A M. ..., 8 mai 1871.)

Nous donnerons pour garantie à ces libertés publiques, auxquelles tout peuple chrétien a droit, le contrôle des deux Chambres. (Manifeste de Chambord, 5 juillet 1871.)

III.

POUVOIR ÉLECTORAL.

Nous donnerons pour garantie à ces libertés publiques, auxquelles tout peuple chrétien a droit, le suffrage universel honnêtement pratiqué. (Manifeste de Chambord, 5 juillet 1871.)

IV.

ÉGALITÉ DEVANT LA LOI.

Je ne veux pas être le roi d'une classe, ni d'un parti, mais le roi de tous. (Au général Donnadieu, 26 août 1844.)

V.

RAPPORTS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT.

Nul doute que je ne sois disposé à laisser à l'Église la liberté qui lui appartient. Mais, de leur côté, les évêques et tous les membres du clergé ne sauraient éviter avec trop de soin de mêler la politique à l'exercice de leur ministère sacré, et de s'immiscer dans les affaires qui sont du ressort de l'autorité temporelle. (A M. ..., 29 mai 1857.)

Plaine liberté de l'Église dans les choses spirituelles, indépendance souveraine de l'État dans les choses temporelles, parfait accord de l'une et de l'autre dans les questions mixtes, tels sont les principes qui doivent aujourd'hui régler les rapports des deux puissances. (A M. de Chevrier, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. — 26 mars 1859.)

VI.

LIBERTÉ INDIVIDUELLE.

Vous savez ce que je pense de la liberté individuelle, et des garanties que le sentiment public réclame contre l'arbitraire. C'est surtout dans le respect des lois, dans l'honnêteté et la moralité des dépositaires du pouvoir que sont les garanties de ce droit essentiel. (A M. ... 12 juin 1855.)

VII.

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

Je m'associe à la lutte persévérante des catholiques de tous les partis en faveur de la liberté d'enseignement, qui ne devrait avoir d'autres limites que l'autorité tutélaire dont un sage gouvernement ne saurait se départir, dans l'intérêt de la société. (Au vicomte de Saint-Priest, 22 janvier 1848.)

VIII.

PROLÉTARIAT.

Quant aux associations ouvrières, en se formant dans des idées d'ordre, de moralité, d'assistance mutuelle, elles constitueront des intérêts collectifs sérieux qui auront droit à être représentés. (A M. ..., 12 juin 1855.)

Il faut rendre aux ouvriers le droit de se concerter, en conciliant ce droit avec les impérieuses nécessités de la paix publique. Il est naturel qu'ils se forment en syndicats, qu'ils puissent entrer en relations avec les syndicats de patrons pour régler à l'amiable les différends relatifs au travail et au salaire.

Toute réunion devra être accessible aux agents du pouvoir. (Lettre sur les ouvriers, 20 avril 1865.)

IX.

DÉCENTRALISATION.

Décentraliser l'administration largement mais progressivement, et avec prudence, ce serait déjà un grand bienfait pour le pays. Mais même sur le terrain social et politique, la décentralisation ne produirait pas de moins précieux avantages.

Elle peut créer les mœurs politiques. En appelant tous les Français à s'occuper de leurs intérêts, dans leur commune, leur canton, leur département, on verra se former un personnel qui, à l'indépendance, joindra l'expérience pratique des affaires. (Lettre sur la décentralisation, 14 novembre 1862.)

X.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

Je comprends les conditions que le temps et les événements ont faites à la société actuelle. Je reconnais les intérêts nouveaux. (Au duc de Noailles, 5 octobre 1848.)

L'égalité devant la loi, la liberté de conscience, le libre accès pour tous les mérites à tous les honneurs, me sont chers comme à vous. (A Berryer, Venise, 23 janvier 1851.)

Exclusion de tout arbitraire ; le règne et le respect des lois ; l'honnêteté et le droit partout ; le pays sincèrement représenté, votant l'impôt et concourant à la confection des lois ; les dépenses sincèrement contrôlées, la propriété, la liberté individuelle et religieuse inviolables et sacrées. L'administration communale et départementale sagement et progressivement décentralisées ; le libre accès pour tous aux honneurs et avantages sociaux ; telles sont les véritables garanties d'un bon gouvernement. (Au duc de Lévis ; 12 mars 1855.)

Un pouvoir fondé sur l'hérédité monarchique, le gouvernement représentatif dans sa puissante vitalité, les dépenses publiques sérieusement contrôlées, le règne des lois, le libre accès de chacun aux emplois et aux honneurs, la liberté religieuse et les libertés civiles consacrées, l'administration dégagée des entraves d'une centralisation excessive, la propriété foncière rendue à la vie et à l'indépendance par la diminution des charges qui pèsent sur elle, l'agriculture, le commerce, l'industrie encouragés, et au-dessus de tout cela, une grande chose : l'honnêteté. (Au vicomte de Saint-Priest, 9 décembre 1866.) (Messager d'Indre-et-Loire.)

MOUVEMENT SÉPARATISTE

EN SAVOIE.

Nous signalions, au commencement de ce mois, les menées séparatistes de la radicalité dans la Haute-Savoie. A ces accusations fondées, les « frères et amis » ont répondu en nous accusant à leur tour de le calomnier. C'est bientôt dit, mais pourquoi ne pas prouver par des faits que nous avons calomnié ? La vérité est que les faits sont nombreux qui nous donnent raison, et c'est pourquoi les feuilles radicales peuvent bien nier, mais ne se lavent pas du reproche de pousser à la séparation.

Du reste, un fait plus considérable est venu, depuis, confirmer nos premières informations. On ne saurait le contester, car il est patent : c'est en public qu'il s'est produit, et le *Journal de Genève* en a rendu compte avec détail dans un de ses derniers numéros.

Par lui, nous savons que les conseillers généraux de la Haute Savoie et du pays de Gex, dévoués au triomphe des idées radicales, non-seulement travaillent avec ardeur au résultat que nous dénonçons, mais se mettent ouvertement à la tête du mouvement séparatiste ; qu'ils s'en font gloire et qu'ils ne manquent aucune occasion de faire éclater leurs sentiments sur ce point.

Après beaucoup d'autres manœuvres, ils ont eu cette audace de tenir publiquement des conciliabules à dessein de faire aboutir leur entreprise. Et sait-on quel centre ils ont choisi pour leurs réunions ? C'est à Genève même que ces conseillers généraux de France se réunissent pour traiter de l'annexion d'une partie de notre territoire à la Suisse.

Le *Journal de Genève*, ayant lui-même conscience de la monstruosité du fait, s'est préoccupé de l'excuser ou tout au moins de l'expliquer. Selon lui, il est naturel que Ge-

nève étant le centre des intérêts commerciaux et industriels que les susdits conseillers représentent, ils aient fait choix de cette ville pour y délibérer.

En outre, interprétant à son gré le caractère des résolutions en vue desquelles ces conciliables ont lieu, le *Journal de Genève* avertit de prendre garde que les questions traitées à Genève par les conseillers radicaux de la Haute-Savoie et du pays de Gex ne sont aucunement d'ordre politique, mais purement industrielles.

Par conséquent, l'on ne saurait, d'après lui, prendre ombrage en France d'une action qui a pour but, non l'annexion politique des pays en cause au territoire de Genève, mais leur union douanière avec la Suisse.

Nous connaissons ces arguments. Ils ont servi en Allemagne, lorsque M. de Bismarck préparait l'unification. Lui aussi s'est donné garde au début de mettre en avant l'annexion politique. Mais aux États du sud il a fait valoir les avantages de l'union douanière, et c'est par le Zollverein qu'il a préparé la victoire de Sadowa. L'illusion qui trompait tous les esprits empêcha de voir en ce temps-là des desseins pourtant assez clairs. Qui pourrait dire aujourd'hui que ceux qui, comme notre collaborateur M. d'Agreval, les signataires dès lors, n'avaient pas entièrement raison ?

Les radicaux français de la frontière, d'accord avec les radicaux suisses, poussés eux-mêmes par le grand radical de Berlin, n'agissent pas d'autre sorte. Pour déguiser le dessein politique, ils mettent pareillement en avant l'union douanière, et comptent se donner ainsi le moyen de conspirer ouvertement à l'étranger comme l'unité de la France.

Mais cette manœuvre désormais est percée à jour ; nous ne savons si M. Lanfrey, dont c'est le devoir, aura dénoncé ces pratiques ; en tout cas, nous espérons que le gouvernement y aura l'œil et qu'il saura prendre les mesures nécessaires pour ramener au devoir les conseillers généraux qui ont excipé de leur mandat pour tramer ainsi contre leur pays, au profit d'un Etat qui fait lui-même le jeu de la Prusse, une véritable conspiration.

AUGUSTE ROUSSEL.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Dimanche, vers 3 heures du soir, toute la campagne entre Fontevault, Brézé et Saint-Cyr était en émoi : une énorme colonne de fumée s'élevait de la forêt et annonçait qu'un violent incendie s'était déclaré dans la direction des Perrières-l'Abbesse.

Le feu, dont la cause est encore inconnue, avait pris à peu de distance de l'habitation de M. Fouquet, et la menaçait vers le nord.

L'alarme a été donnée par deux soldats du 32^e de ligne, qui se promenaient de ce côté, et tandis qu'on était allé demander des secours à Fontevault, ils s'étaient courageusement mis à l'œuvre pour combattre le feu. Mais leurs efforts étaient impuissants, et maintes fois ils durent céder devant les flammes.

Bientôt sont arrivés tous les jeunes enfants de la colonie de Saint-Hilaire, un détachement de la garnison de Fontevault, les pompiers de cette ville et les cultivateurs de tout le pays. Ce n'est qu'à 10 heures du soir qu'on a pu se rendre maître du feu, qui a continué de brûler dans un rayon qu'il ne pouvait plus franchir.

Les pompiers de Fontevault, le détachement de la garnison et des travailleurs ont passé la nuit sur les lieux, et ce n'est que le lendemain matin, à 10 heures, que chacun a pu se retirer. Il n'y avait plus aucune crainte à avoir.

M. Ozanne, capitaine de gendarmerie à Saumur, accompagné du maréchal-des-logis et d'un gendarme, est parti de Saumur dans la soirée et a passé une partie de la nuit au milieu des travailleurs.

Douze hectares de bois ont été ravagés par le feu, et la perte s'élève à 3,000 fr. Rien n'était assuré.

Des examens viennent d'avoir lieu à Quimper pour l'École des Arts-et-Métiers d'Angers ; 49 candidats se sont présentés : 7 provenaient de l'École des frères de Quim-

per, 2 de celle de Lambézellec, 40 sortaient de divers autres établissements.

Les 9 candidats présentés par les Ecoles des Frères ont été déclarés admissibles, et, sur les 40 autres, 2 seulement l'ont été.

COURSES DE SAUMUR.

Dimanche 24 et Mardi 26 août 1873.

HIPPODROME

DES PRAIRIES DE VARRAINS ET DE CHACÉ.

Prix des Places

Et Prescriptions diverses.

Les droits qui seront perçus à l'entrée de l'hippodrome, pour les personnes qui ne font pas partie de la Société, sont fixés ainsi qu'il suit, pour chaque jour de courses :

Droit d'entrée au pesage et de circulation sur l'hippodrome.....	45 fr.
Cavalier dans l'intérieur de l'hippodrome.....	5
Voitures à deux roues contenant trois personnes, y compris le cocher.....	40
Voitures à quatre roues contenant cinq personnes, y compris le cocher.....	45
Chaque personne en plus des chiffres énoncés ci-dessus.....	5

MM. les Officiers étrangers à la garnison de la ville sont admis de droit, en uniforme, dans toutes les places de l'hippodrome et dans l'enceinte du pesage. Ceux de MM. les Officiers étrangers qui ne seraient pas en tenue devront être porteurs d'une carte spéciale délivrée par la Commission des Courses.

Conformément au règlement, chaque sociétaire pourra, sur sa demande, avoir des cartes dont le prix est fixé à 5 fr. par personne, lesquelles cartes donneront entrée aux dames étrangères dans la tribune des dames des souscripteurs.

Il est expressément défendu à MM. les cavaliers de courir dans l'intérieur de la piste dans la direction et dans le voisinage des coureurs.

Les voitures entrant dans l'hippodrome iront stationner à 3 mètres de la corde intérieure de la piste, faisant face aux tribunes. Il sera réservé un espace de 20 mètres pour placer les voitures de MM. le Préfet, le Général, le Sous-Préfet, le Maire de Saumur et le Président de la Société des Courses. A part cette réserve, il n'y aura pas de privilège, les voitures se placeront dans l'ordre de leur arrivée.

Les personnes munies de leurs cartes personnelles et nominatives, sociétaires ou souscripteurs, descendues de leur voiture dans l'hippodrome, ne pourront traverser la piste pour aller dans les tribunes que dans l'intervalle des courses.

Les voitures qui n'entreront pas dans l'hippodrome prendront à droite et iront stationner derrière les tribunes, à la place indiquée.

Les personnes à pied, qui ne voudront pas prendre place dans les tribunes, se tiendront autour de la piste; elles devront en être éloignées d'au moins 2 mètres.

Il est défendu d'amener des chiens dans la prairie; ceux qui y seront trouvés seront immédiatement mis en fourrière, et les propriétaires seront poursuivis conformément aux lois et règlements de police.

Il est expressément défendu d'entrer dans les prairies à regain qui environnent l'hippodrome.

Certifié conforme aux décisions de la Commission des Courses.

Le Président, G. LE BRECCQ.

PÈLERINAGE DE LOURDES.

Avis important.

Le nombre des pèlerins inscrits s'élève à 2,200. Les nécessités du service de la Compagnie du Midi s'opposent à la réalisation de la demande du Comité, qui espérait obtenir le départ de tous les pèlerins dans trois trains et le même jour. Les heures fixées par la Compagnie d'Orléans sont les suivantes :

Départ d'Angers pour deux trains le lundi 18 août et pour deux trains le mardi 19, à 10 heures et 14 heures du matin.

Arrivée à Lourdes le mardi et le mercredi à 9 h. 33 et 10 h. du matin.

Départ de Lourdes le jeudi et le vendredi à 6 h. 40 et 7 h. 20 du matin, avec passage et arrêt de deux heures à Pau.

Arrivée à Angers le vendredi et le samedi à 6 h. 45 et 8 h. 35 du matin.

Tous les pèlerins seront ensemble à Lourdes le mercredi : ce jour-là, à 2 heures, aura lieu la procession de jour, et le soir la procession aux flambeaux.

Billets et cartes de classement. — Les billets et cartes de classement ont pu être retirés chez les libraires à partir de mardi dernier. Aucun pèlerin ne sera admis à entrer dans la gare s'il ne présente à la fois son billet et sa carte de classement : la consigne des contrôleurs sera formelle à cet égard.

Logements. — Les pèlerins désireux de s'assurer des logements à l'avance peuvent s'adresser à M. Lepage, marchand d'objets de piété, rue Baudrière, à Angers.

A partir du 1^{er} septembre, l'Institution Saint-Louis aura un de ses professeurs à la disposition des familles qui désireraient des leçons particulières pour leurs enfants.

Ce cours aura lieu le matin, de 9 heures à 11 heures; le soir, de 2 heures à 4 heures.

INSTITUTION DE M^{me} CAVELIER.

A partir de la rentrée prochaine, les cours d'Histoire, de Géographie et de Littérature seront faits par M. Lemariner, professeur de philosophie et d'histoire au collège de Saumur.

M^{me} Cavellier recevra à ces cours les jeunes personnes de la ville qui voudront les suivre. Ces élèves pourront rester dans le pensionnat depuis dix heures jusqu'à quatre. Une maîtresse spéciale dirigera les devoirs des cours.

Tribunaux.

CONSEIL DE GUERRE DE LA 2^e DIVISION MILITAIRE (séant à Rouen).

Ivresse manifeste. — Loi du 7 janvier 1873 appliquée aux militaires. — Compétence du conseil de guerre. — La caserne considérée comme lieu non public.

Deux prévenus comparaissent devant le conseil de guerre pour avoir contrevenu à la loi du 7 janvier 1873 sur l'ivresse; ce sont les soldats Beaucour et Serbouse.

Au nom du prévenu Beaucour, M^e Angot a posé des conclusions tendant en principe à ce que le conseil se déclarât incompétent pour appliquer la nouvelle loi aux militaires.

Ces conclusions distinguaient les militaires des citoyens civils. L'ivresse, disaient-elles, ne peut être réprimée de la part des simples citoyens, qu'en l'atteignant par une loi qui fasse comparaître les contrevenants devant un tribunal. Au contraire, les militaires sont sous l'autorité disciplinaire directe et continue de leurs supérieurs : ceux-ci ont le pouvoir et le devoir de les punir pour ce fait ; à quoi bon, par conséquent, faire intervenir la loi civile pour réprimer les abus qui sont tout naturellement atteints par l'autorité militaire ?

Et, d'ailleurs, le code militaire ne dit-il pas (art. 271) que les contraventions de police, commises par les soldats, sont laissées à la répression de l'autorité militaire; or, l'ivresse manifeste, se produisant une première fois, est maintenant une contravention de police; par conséquent, elle doit être laissée à la répression de l'autorité militaire, qui statue par voie disciplinaire et non par voie judiciaire, distinction bien importante pour le prévenu, puisque la répression disciplinaire est une punition dont l'effet ne se fait plus sentir au-delà de la vie de soldat, et que la répression judiciaire crée un élément de casier judiciaire qui reste toute la vie.

Ajoutez que, le juge militaire ne pouvant pas prononcer d'amende et étant obligé de remplacer celle-ci par plus ou moins de jours de prison, il y a inégalité flagrante entre un civil et un militaire punis pour le même fait : le premier encourant de 4 fr. à 5 fr. d'amende ; le second, de un jour à soixante jours de prison.

Le conseil n'a pas admis ces conclusions, et les a rejetées par un jugement qui reconnaît que l'article 271 laisse à la répression de l'autorité militaire les contraventions de police commises par les militaires ; mais ce

même article ajoute : « Toutefois, l'autorité militaire peut toujours, suivant la gravité des faits, déférer le jugement des contraventions de police au conseil de guerre, qui applique la peine déterminée par le présent article. » C'est-à-dire un emprisonnement dont la durée ne peut excéder deux mois.

Or, puisque l'ivresse manifeste est une contravention, l'autorité militaire, si elle le juge convenable, peut en déférer la connaissance à un conseil de guerre.

Celui-ci en est alors régulièrement saisi, et dès lors, est compétent.

Il ne pourra pas appliquer, il est vrai, l'amende de 4 à 5 francs édictée par la loi civile de 1872, mais il transformera, comme le veut la loi militaire, cette amende en prison, sans pouvoir infliger plus de deux mois de cette peine, et en proportionnant la durée de la prison à la gravité du mal réprimé.

En résumé, le conseil a jugé que la loi sur l'ivresse était parfaitement applicable aux militaires et qu'il était compétent pour en faire l'application.

Restait donc à savoir, en fait, dans cette première affaire, comme dans la seconde, celle du nommé Serbouse, si l'ivresse avait été manifeste et si elle s'était produite dans un lieu public. Dans l'espèce, Serbouse avait été trouvé ivre dans la caserne ; il s'agissait donc de savoir si la caserne est un lieu public.

M^e Samuel Frère, au nom de Serbouse, soutenait que la caserne ne pouvait avoir ce caractère.

En effet, un lieu public est, dit M. Dalloz, celui où le public est admis. « C'est, dit le rapporteur de la loi de 1873, M. Desjardins, tantôt un lieu essentiellement destiné au passage, à la circulation du public, de n'importe quelle personne, rue, chemin, place ; tantôt un lieu où tout le monde n'entre pas sans doute, mais où tout le monde peut entrer, soit en payant, soit gratuitement, cafés, cabarets ou autres lieux publics. »

Or, le public n'entre à la caserne ni gratuitement ni en payant, c'est un endroit essentiellement réservé au bataillon ou au régiment qui l'occupe ; c'est donc un lieu privé, par conséquent la loi ne saurait être appliquée. Elle le sera lorsque l'ivresse se manifesterait dans les rues, places, chemins, cabarets, théâtres, églises, etc., à la porte de la caserne, au vu et au su du public ; mais à l'intérieur, c'est le règlement et la discipline militaire qui seuls ont leurs droits.

Ce système a été admis par le conseil ; de plus, l'ivresse du nommé Serbouse n'avait pas, en fait, eu de manifestations graves, et il a été acquitté.

Dernières Nouvelles.

La commission de permanence s'est réunie hier à une heure. Tous les membres et le bureau étaient présents.

Elle a décidé que, dans le cas d'une délibération et d'une résolution à prendre concernant la convocation de l'Assemblée, le nombre des membres présents devrait être au moins de vingt.

MM. de Broglie et Beulé, ministres, sont introduits.

Plusieurs questions sont adressées au ministre de l'intérieur, sur l'interdiction d'entrée en France à l'*Industriel alsacien*, sur le renvoi des volontaires d'un an, sur l'application de la loi du colportage à Dunkerque.

M. de Mahy, en termes d'une extrême vivacité, demande à M. de Broglie l'explication des paroles qu'il a prononcées à Lyon, et que plusieurs journaux ont reproduites.

Le ministre répond qu'il n'a aucune explication à fournir à propos de paroles que lui attribuent les journaux et qui n'ont pas une authenticité officielle.

M. de Mahy insiste en termes violents. L'incident est clos sans que le ministre consente à lui céder, et la séance est levée à 3 heures.

On écrit de Versailles, le 13 août, midi, à l'Agence Havas :

« Le Président de la République est revenu ce matin, à huit heures, très-satisfait, dit-on, des expériences d'artillerie auxquelles il a assisté. »

« Le voyage du Président s'est effectué dans le plus complet incognito ; mais, partout où il a été reconnu, on lui a fait l'ac-

cueil le plus respectueux et le plus sympathique. »

Pour les articles non signés: P. GODET.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 27^e fascicule, DEN à DES est en vente.

Sous ce titre collectif: **LE PROCÈS DES CÉSARS**, M. BEULÉ a publié chez les éditeurs Michel Lévy frères quatre beaux volumes in-8^o, formant chacun un ouvrage à part, dont voici les titres:

- Auguste, sa famille et ses amis (4^e édition);
- Le Sang de Germanicus (3^e édition);
- Tibère et l'héritage d'Auguste (3^e édition);
- Titus et sa dynastie (2^e édition).

LE PROCÈS DES CÉSARS, intenté par M. Beulé, est la condamnation du césarisme, auquel l'éminent historien, armé des puissantes ressources de l'érudition et de l'archéologie, qui lui sont si familières, a porté des coups implacables et décisifs dans ces quatre volumes dont on n'a pas oublié l'immense et légitime retentissement quand ils parurent sous l'Empire.

M. L. de Viel-Castel vient de publier, chez Michel Lévy frères, le tome XV^e de sa remarquable *Histoire de la Restauration*. On se rappelle que cet ouvrage a été l'objet d'une haute distinction de la part de l'Académie française, qui, avant d'admettre l'auteur dans son sein, lui avait déjà décerné le grand prix Gobert. Le nouveau volume que nous annonçons a trait aux événements de l'année 1826, pendant laquelle fut discuté et rejeté le fameux projet de loi sur le droit d'aînesse, où l'opinion publique se manifesta d'une manière éclatante dans les funérailles populaires du général Foy et dans celles de Talma; année féconde en incidents politiques, qui vit notamment l'abdication de don Pedro, l'avènement de Nicolas I^{er}, la prise de Missolonghi et le massacre des janissaires. Au frèreusement qui se produit partout, au dedans comme au dehors, on sent déjà s'avancer le vent de colère sous lequel s'écroulera le gouvernement de la Restauration.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Santé à tous par la douce *Revalescière* Du Barry, qui

guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, rétrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 69,718.

Ficheville (Orne), 30 mars.

Ayant pris de la *Revalescière* pendant quelque temps et m'en étant très-bien trouvé, j'en ai donné à plusieurs personnes, à qui cela a parfaitement réussi, particulièrement aux hydropiques; trois en sont radicalement guéries. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

LANGEVIN, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalescière* chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 57 6 tasses, 60 fr., ou environ 10^e la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMUN, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

Marché de Saumur du 9 août.

Froment (P.) 77 k. 26 96	Graine tréfle 50	—
2 ^e qualité, 74	— luzerne 50	—
Seigle 75	Foin (h. bar.) 780	45
Org. 65	— Luzerne —	780
Avoine bar. 50	Paille —	780
Fèves 75	— Amanches	50
Pois blancs 80	— cassées 50	25
— rouges 80	Cire jaune	50
Graine de lin. 70	Chanvre tillé	(52 k. 500 — à —
Colza 65	—	—
Chenevis 50	Chanvre broyé	— à —
Huile de noix 50 k.	Blanc	— à —
— chenevis 50	Demi-couleur	— à —
— delin 50	Brun	— à —

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1872.	1 ^{re} qualité	87 à 97
Id.	2 ^e id.	» à »
Ordin., envir. de Saumur 1872.	1 ^{re} id.	60 à 65
Id.	1872, 2 ^e id.	50 à 55
Saint-Léger et environs 1872.	1 ^{re} id.	50 à 55
Id.	2 ^e id.	45 à 50
Le Puy-N.-D. et environs 1872.	1 ^{re} id.	45 à 50
Id.	2 ^e id.	40 à 45
La Vienne, 1872.	—	40 à 45

ROUGES (2 hect. 20).

Souzy et environs, 1872	—	100 à 105
Champigny, 1872.	1 ^{re} qualité	110 à 125
Id.	2 ^e id.	» à »
Varrains, 1872	—	100 à 120
Varrains, 1872.	—	» à »
Bourgueil, 1872.	1 ^{re} qualité	120 à 140
Id.	2 ^e id.	» à »
Restigné 1872	—	105 à 115
Chinon, 1872.	1 ^{re} id.	95 à 105
Id.	2 ^e id.	» à »

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 AOUT 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	57 30	o	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	780	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	275	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	84	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	660	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	453 75	3	75
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier	370	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juill. et.	405	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	868 75	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	91 17	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	343	»	»	OBLIGATIONS.			
— libéré	90 65	»	»	Est, jouissance nov.	510	1	25	Orléans	275	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	213 75	1	75	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	8 3 75	»	3 75	Paris-Lyon-Méditerranée.	371 25	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	412 50	6	25	Midi, jouissance juillet.	595	»	»	Est	2 6	»	»
— 1865, 4 %	443 75	»	1 25	Nord, jouissance juillet	998 75	3	75	Nord	279 75	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	282 50	»	»	Orléans, jouissance octobre.	837 50	3	75	Ouest	271 75	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	219 50	»	25	Ouest, jouissance juillet, 65.	530	2	50	Midi	271	»	»
Banque de France, j. juillet.	4260	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	935	»	»	Charentes	255	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	545	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	695	»	»	Vendée	230	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	460	»	»	Société Immobilière, j. janv.	15	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	372 50	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	—	(s'arrête à Angers)
6 — 45 — — — — —	—	omnibus.
9 — 02 — — — — —	—	soir, —
1 — 33 — — — — —	—	express.
4 — 13 — — — — —	—	omnibus.
7 — 27 — — — — —	—	—

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	—	omnibus.
8 — 20 — — — — —	—	express.
9 — 50 — — — — —	—	soir, omnibus.
12 — 38 — — — — —	—	—
4 — 44 — — — — —	—	express-poste.
10 — 30 — — — — —	—	—

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE CAVELIER PÈRE.

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 11 août courant, le sieur Cavelier père, tanneur, demeurant à Saumur, a été déclaré en état de faillite ouverte à partir du 6 mars 1872.

M. Gratiën, Frédéric, a été nommé juge-commissaire, et M. Proust, Ludovic, syndic provisoire de la faillite. Le greffier du Tribunal, (327) CH. PITON.

Etude de M^o LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE, UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire,

Joignant d'un côté M^{me} veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.

Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.

Conditions avantageuses. S'adresser à M^o LAUMONIER, notaire, (106)

Etude de M^o HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Samedi 16 août 1873, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^o Henri Plé, commissaire-priseur, sur la place de la Bilange, à Saumur, à la vente publique aux enchères d'un très-bon cheval, âgé de six ans, s'attelant bien, une voiture à quatre roues, très-légère, un harnais et un bon camion. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

A LOUER

IMMÉDIATEMENT.

Jusqu'au 24 juin 1874.

UNE MAISON

A Saumur, près de la rue de Bordeaux,

Occupée par M. Mévior, substitut du procureur de la République. S'adresser à M^o MÉHOUAS, notaire.

A VENDRE

D'OCCASION,

UN LANDAU

A essieu patent, avec une belle paire de harnais, bouclerie plaquée argent.

DEUX CHEVAUX de carrosse, de huit à neuf ans, s'attelant parfaitement.

S'adresser chez M. FLORISSON, carrossier, rue d'Orléans, n° 71.

A VENDRE

D'OCCASION,

BEAUX BILLARDS

Avec leurs accessoires.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

MACHINES A VAPEUR VERTICALES



portatives, fixes et locomobiles, de 1 à 20 chevaux Supérieurs par leur construction, elles ont seules obtenu les plus hauts récompenses dans les Expositions et la médaille d'or dans tous les concours. Meilleur marché que tous les autres systèmes; prenant peu de place, pas d'installation; arrivant toutes montées, prêtes à fonctionner; brûlant toute espèce de combustible; conduites et entretenues par le premier venu; s'appliquant par la régularité de leur marche à toutes les industries.

Envoi franco du prospectus détaillé.

J. HERMANN-LACHAPELLE
144, rue du Faubourg Poissonnière, Paris.

M. E.-F. FAVREAU

MÉDECIN-VÉTÉINAIRE,

Préviens le public qu'à partir de ce jour il fixe sa résidence à Saumur, et que, provisoirement, il établit son domicile à l'Hotel du Grand-Tour, chez son frère, M. MERCEAU.

CRÉDIT FONCIER

DES

ÉTATS-UNIS

(UNITED STATES MORTGAGE COMPANY).

Le Crédit foncier des Etats-Unis place en ce moment la 3^e série de ses obligations 6 0/0, remboursables en 50 ans par amortissement annuel.

Cette série (C) est de 5 millions de dollars. Les titres sont de 100, 500 et 1,000 dollars, avec coupons semestriels payables les 1^{er} avril et 1^{er} octobre. Le service de l'amortissement et des coupons sera effectué, en or, sur les principales places de l'Europe.

Le prix actuel est de 490 fr. par obligation de 100 dollars, jouissance du 1^{er} avril dernier; ce prix sera, en conséquence, augmenté des intérêts, à raison de 8 centimes par jour, à partir du 1^{er} avril.

La Société générale, 54 et 56, rue de Provence, est chargée de la négociation des titres et de la prise des coupons échus. On peut s'adresser à tous ses guichets de Paris, des départements et de l'étranger. (330)

LE

JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ

Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

ABONNEMENTS:

Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.

Par un mandat sur la poste, rue GUENEGAUD, 15, à Paris.

La collection se compose actuellement de 30 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.

Le volume broché pour Paris 3 fr. 50 c. pour les départements 4 fr.

Le 1^{er} septembre, AU MANS, Hôtel de France,

commenceront les leçons de diction à l'usage des

BÈGUES

Professées par M. CHERVIN, Officier d'Académie, Directeur-Fondateur de l'Institution des Bègues de Paris, avenue d'Eylau, 90.

Changement de Domicile.

M. DURAND

ARQUEBUSIER,

Rue d'Orléans, 7, ancienne maison Marchand, A SAUMUR,

A l'honneur d'informer sa clientèle que, pour cause d'agrandissement, il vient de transférer son établissement rue d'Orléans, 7, maison Marchand. Fusils Lefaucheur et à baguette, carabines Flobert, revolvers en tous genres et de tous modèles, etc.

Grand choix d'articles de chasse.

Entrepôt de poudres et de plomb.

Réparations et mises à neuf de toutes espèces d'armes.

Grand dépôt de feux d'artifice.

VENTE

AU RABAIS

D'OUVRAGES DIVERS

Dictionnaire de FELLER, 8 volumes grand in-8^o.

Dictionnaire de la Conversation, 16 vol.

Histoire universelle de l'Eglise catholique, par l'abbé BOHMBACHER, 30 vol. in-8^o.

Conférences d'Angers, belle édition.

Histoire ancienne, } par ROLLIN.

— romaine, }

MASSILLON, et quantité d'autres ouvrages.

Rue du Marché-Noir.

Saumur, imprimerie de P. GODET.